



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**  
27 septembre 2022

**Date de publication**  
10 octobre 2022

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 23  
votants 28**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M. Régis JAFFRÉ, Mme Marina GERARD, Mme Audrey PESSEL, M. Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD, MM Benoît CROQ et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mme Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**

Mme Catherine CORVEC, Mrs Thomas FILLON, Franz FUCHS et Michel GUILLEVIC, Mmes Armande LEANNEC et Marie-Christine LE QUER.

**Procurations :**

M. Thomas FILLON donne pouvoir à Stéphane SANCHEZ  
M. Michel GUILLEVIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT  
Monsieur Franz FUCHS donne pouvoir à Sabine LE BARON  
Mme Armande LEANNEC donne pouvoir à Stéphanie LE SQUER  
Mme Marie-Christine LE QUER donne pouvoir à M. Jean-Jacques GUILLERMIC

**Secrétaires de séance :**

Emmanuelle JEHANNO

**2022-10-7.1 – Projet BAFA territorial pour lutter contre les difficultés de  
recrutement : Convention Intercommunale 2022-2024**

**Rapporteur :** Pierre STEPHANT

***Préambule :***

*Par délibération du 20 février 2020, le conseil communautaire avait autorisé le Président de la CCBBO à signer une Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, la CCBBO et les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.*

*En 2021, l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé a permis d'identifier les ressources, les besoins et les enjeux du territoire et de définir un plan d'actions sur une période de deux ans. Ce plan d'action porte sur les exercices 2022 et 2023 et est articulé autour de 4 axes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la précarité sociale et le grand âge. Il a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 9 décembre 2021.*

Les groupes de travail « enfance-jeunesse » ont fait apparaître le recrutement d'animateurs exerçant dans les structures « enfance-jeunesse » du territoire comme étant un enjeu et une difficulté pour l'ensemble des communes. Les candidatures sont peu nombreuses et présentent une grande hétérogénéité de compétences et de motivation de la part des candidats. Le métier d'animateur attire de moins en moins.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est le diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'une formation courte, alliant théorie et pratique.

Le BAFA territorial est une démarche qui consiste à organiser la formation au niveau local. Il vise à former un public varié pour répondre aux besoins locaux. Il constitue pour les stagiaires une occasion de se former sur leur territoire à moindre coût, et permet un meilleur ancrage de la formation dans la réalité locale.

Dans une logique de coopération intercommunale, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ont décidé de s'associer afin de proposer un BAFA territorial sur le territoire BBO Communauté. Plouhinec est la commune-support pour ce projet.

La formation sera entièrement financée par les communes pour leurs agents communaux, et une tarification à hauteur de 200€ sera demandée aux autres stagiaires.

Une convention intercommunale fixe les modalités de cette coopération et de la participation financière pour une durée de 2 ans. Le projet de convention est joint en annexe n°7.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVE** la convention intercommunale relative au projet BAFA territorial à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 2 ans ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**Fait en mairie le 04 octobre 2022**

**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,**

**Sophie LE CHAT**



**La secrétaire de séance**

**Emmanuelle JEHANNO**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 056-215601691-20221004-20221071-DE



## **CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU PROJET BAFA TERRITORIALISÉ**

### Préambule

Le développement des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène génère des attentes et besoins de la part de la population, notamment dans le secteur de l'enfance jeunesse. Chacune des communes précitées entend y répondre en fonction de ses moyens.

Le recrutement d'animateurs exerçant dans les structures enfance jeunesse du territoire représente un enjeu et une difficulté pour l'ensemble des communes. Les candidatures sont peu nombreuses et présentent une grande hétérogénéité de compétences et de motivation de la part des candidats. Le métier d'animateur attire de moins en moins.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est le diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'une formation courte, alliant théorie et pratique, elle présente un certain coût. Cette dernière dimension détourne parfois les potentiels candidats du métier.

Dans une logique de coopération intercommunale et de solidarité autour d'intérêts forts, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ont décidé de lutter ensemble contre le désintérêt de la profession d'animateur en Accueil Collectif de Mineurs. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, elles mutualisent leurs moyens afin de s'associer autour d'un projet pouvant répondre au déficit de recrutement de saisonniers : Un BAFA territorialisé.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités du partenariat entre les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour les années 2022 et 2023.



Il est convenu,

Entre

D'une part, la collectivité support, la commune de :

Plouhinec, représentée par son maire, Sophie LE CHAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2022,

Et

D'autre part, les communes adhérentes de :

**KERVIGNAC**, représentée par son maire, Elodie LE FLOCH,  
Autorisée par délibération du conseil municipal en date du

**MERLEVENEZ**, représentée par son maire, Bruno LE BOSSER,  
Autorisé par délibération du conseil municipal en date du

**NOSTANG**, représentée par son maire, Jean-Pierre GOURDEN,  
Autorisé par délibération du conseil municipal en date du

**SAINTE-HELENE**, représentée par son maire, Jean-Yves CROGUENNEC,  
Autorisé par délibération du conseil municipal en date du

### **Article 1er – COMITE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage se réunit une fois par an afin d'apprécier les résultats du projet et en acter les modalités de fonctionnement pour la session suivante.

Il est composé :

- Du maire de la commune de KERVIGNAC ou son représentant ;
- Du maire de la commune de MERLEVENEZ ou son représentant ;
- Du maire de la commune de NOSTANG ou son représentant ;
- Du maire de la commune de PLOUHINEC ou son représentant ;
- Du maire de la commune de SAINTE-HELENE ou son représentant.

## **Article 2 – LE PROJET BAFA TERRITORIALISE**

Le BAFA territorialisé est une démarche qui consiste à organiser une formation BAFA au niveau local.

Il vise à former un public varié à moindre coût, pour répondre aux besoins locaux.

Il permet d'une part de professionnaliser les équipes déjà en place non titulaire du BAFA, et d'autre part de répondre aux besoins et difficultés de recrutement d'animateurs saisonniers sur l'ensemble des communes en formant un vivier d'animateurs prêts à effectuer leur stage pratique et une ou plusieurs saison(s) dans les structures enfance jeunesse des cinq communes.

Il fonctionnera selon les modalités suivantes :

### **2.1 Le portage du projet**

Le projet sera porté en communes associées. Les cinq communes composant le territoire de BBO Communauté ont accepté de s'associer dans le cadre de ce projet.

L'architecture du dispositif repose sur une « collectivité support ». La commune de Plouhinec supportera les frais de formation, recouvrira la participation des stagiaires et les subventions des partenaires et facturera aux communes adhérentes le reste à charge selon une clé de répartition fixée dans la présente convention.

### **2.2 Le public**

Le projet a vocation à être « tout public ». Les conditions pour y accéder sont celles conditionnant l'accès au BAFA, soit avoir au minimum 17 ans.

### **2.3 Le calendrier**

La formation du BAFA se déroule en 3 étapes :

- Etape 1 : Une session de formation générale théorique de 8 jours ;
- Etape 2 : Un stage pratique de 14 jours minimum, effectué dans un délai minimum de 18 mois après la formation générale ;
- Etape 3 : Une session d'approfondissement ou de qualification de 6 à 9 jours qui doit se dérouler dans les 30 mois après l'inscription à la formation générale.

L'idée du BAFA territorialisé est d'organiser la formation théorique et d'accueillir les stages pratiques durant les petites vacances pour bénéficier d'animateurs formés pour la saison d'été. Une session d'approfondissement « multi activités » sera organisée dans les délais réglementaires.

### **2.4 Les locaux**

La formation théorique aura lieu dans un local communal mis à disposition. La formation pratique se tiendra dans les structures enfance jeunesse du territoire : ALSH, maison des jeunes etc.

### **2.5 La communication**

La communication s'effectuera via l'organisme de formation et les services du territoire : Mairies, CCBBO, structures enfance jeunesse, écoles, associations, Maison France Services, Point Accueil Emploi, réseaux de partenaires, portails famille etc.

### **Article 3 – CALCUL ET REPARTITION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

#### **3.1 Etendue de l'enveloppe globale à répartir**

Les frais retenus pour être répartis entre chaque collectivité liée par le dispositif BAFA territorialisé sont ceux liés à la tenue d'une formation BAFA sur le territoire.

Sont donc compris dans l'enveloppe à répartir entre les cinq communes :

- Les frais de formation ;
- La rémunération des intervenants extérieurs ;
- Les frais de réception ;
- Les frais de repas ;
- Les frais de communication.

#### **3.2 Répartition de l'enveloppe globale**

L'enveloppe globale est répartie en fonction d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages déterminée à partir du nombre de stagiaires à former pour compléter les équipes saisonnières dans chaque commune.

	<b>Kervignac</b>	<b>Merlevenez</b>	<b>Nostang</b>	<b>Plouhinec</b>	<b>Sainte-Hélène</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre d'animateurs formés</b>	6	2	1	5	0	14
<b>Pourcentage de participation</b>	42,9 %	14,3 %	7,1 %	35,7 %	0 %	100 %

Les clés de répartition seront à redéfinir en comité de pilotage chaque année.

#### **3.3 Versement de l'enveloppe globale**

La facturation pour le versement de la participation des communes sera adressée annuellement par la collectivité gestionnaire.

### **Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de deux ans.

### **Article 5 – FIN DE LA CONVENTION**





### 5.1 Echéance normale

La convention prend normalement fin à l'issue de sa durée. Elle peut toutefois être renouvelée expressément, d'un commun accord des parties.

### 5.2 Rupture anticipée et de non renouvellement

#### *5.2.1. Les cas de rupture anticipée sont les suivants :*

- En cas d'accord amiable constaté par écrit entre les parties ;
- En cas de non-respect avéré des stipulations de la présente convention, après mise en demeure motivée par la partie qui s'estime lésée ;
- Pour les motifs d'intérêts généraux, après avoir présenté par écrit la motivation qui emporte cette décision.

#### *5.2.2. Préavis*

En cas de rupture anticipée de la présente convention, le préavis est fixé à six mois.

### **Article 8 - REGLEMENTS DES LITIGES**

Tout litige sur l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une réunion de conciliation préalable entre les parties.

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour la commune  
de Kervignac, le  
Maire, Elodie  
LEFLOCH

Pour la commune de  
Merlevenez, le Maire,  
Bruno LE BOSSER

Pour la commune de  
Plouhinec, le Maire,  
Sophie LE CHAT

Pour la commune  
de Nostang, le  
Maire, Jean-Pierre  
GOURDEN

Pour la commune de  
Sainte-Hélène, le  
Maire, Jean-Yves  
CROGUENNEC

**Annexe financière – BUDGETS PREVISIONNELS**

Le budget prévisionnel suivant a été construit à partir de données prévisionnelles fournies par les organismes de formation et les partenaires. Il présente les charges et produits correspondant à une session de fonctionnement. Il est susceptible d'évoluer à l'usage.

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
Charges de formation	8610 €	Participation des stagiaires	1400 €
Charges de réception (Sur une base de 5€ / repas)	680 €	Participation des partenaires	959,20 € pour Kervignac dans le cadre des CEJ
		Participation des cinq communes	6 930,8 €
<b>Total</b>	<b>9290 €</b>	<b>Total</b>	<b>9290 €</b>

**Répartition de la participation des communes :**

	Kervignac	Merlevenez	Nostang	Plouhinec	Sainte-Hélène	Total
Nombre d'animateurs agents à former	3	1	1	2	0	7
Coût (615€ / personne)	1845 €	615 €	615 €	1230 €	0 €	4305 €
Nombre de nouveaux animateurs à former	3	1	0	3	0	7
Coût (415€ / personne)	1245 €	415 €	0 €	1245 €	0 €	2905 €
Coût du repas des stagiaires (5€ / personne)	240 €	80€	40€	200€	0€	560 €
Coût du repas des animateurs	51,5 €	17,2 €	8,5 €	42,8 €	0€	120 €
<b>Total financement des communes</b>	<b>3381,5 € - 959,20 = 2422,3 €</b>	<b>1127,2 €</b>	<b>663,5 €</b>	<b>2 717,8 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6930,8 €</b>